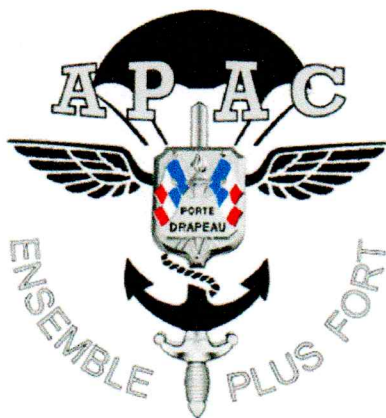


**ASSOCIATION NATIONALE
DES PORTE-DRAPEAUX,
ANCIENS COMBATTANTS
ET VETERANS DE FRANCE**

Association Loi 1901

N° W 021001463 / 2015
Sous-préfecture de Château-Thierry (02)

www.apac-france.fr



Code APE : 9499Z
N° Siret : 810 807 586 000 13

Siège social :
16 place de l'hôtel de ville
02 400 Château-Thierry

**RECONNUE D'INTERÊT GENERAL
A CARACTERE CULTUREL**

RIB :
FR7610206021089876375990339
BIC : AGRIFRPP802

direction.apacfrance@gmail.com

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER - NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé le 15 mars 2015, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association des Porte-drapeaux de l'Arrondissement de Château-Thierry (A.P.A.C.)

modifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2018, s'intitule désormais :

***Association Nationale des Porte-drapeaux, Anciens Combattants et Vétérans de France
(APAC FRANCE)***

ARTICLE 2 - OBJETS

Cette association a pour objet :

- rassembler les portes-drapeaux des collectivités locales, des sociétés des membres des Ordres Nationaux et Médaillés Militaires, des associations d'Anciens Combattants, des associations du Souvenir et de la Mémoire, résidant sur le territoire national.
- rassembler les anciens militaires, qu'ils soient anciens appelés du contingent ou engagés volontaires, ayant effectués ou non des missions et opérations en métropole et à l'étranger, décorés ou non, titulaires ou non de la carte du combattant et/ou du titre de reconnaissance de la Nation, résidant sur le territoire national.
- rassembler les collectionneurs de matériels militaires, reconstituteurs d'événements historiques, propriétaires de véhicules militaires historiques, concepteurs de matériels militaires et historiques à usage pédagogique et de représentation
- respecter et faire respecter le protocole des cérémonies civiles et militaires.
- assurer la reconnaissance et la défense des droits des porte-drapeaux et des anciens militaires auprès de l'office départemental des anciens combattants.
- perdurer le devoir de mémoire en associant les porte-drapeaux et leurs couleurs, les anciens combattants, les vétérans, les membres associés et toutes personnes engagées à rendre les honneurs aux hommes et aux femmes, civils et militaires, qui se sont illustrés dans des actions au service de la France.
- participer à toutes journées d'hommage national et cérémonies patriotiques françaises et étrangères en tous lieux du territoire national.
- former et accompagner toutes personnes qui souhaitent devenir porte-drapeau.
- s'investir dans la transmission de la mémoire en organisant et participant à des actions publiques et pédagogiques et à destination de toutes les générations.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 16 place de l'hôtel de ville - 02400 CHÂTEAU THIERRY Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose des catégories de membres suivantes :

- Membres d'honneur
- Membres actifs
- Membres associés
- Veuves et veufs d'un adhérent

Chaque catégorie est développée dans l'article 2 du règlement intérieur.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission qui lui sont présentées.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'assemblée générale. Les modalités sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à aucune fédération ou autre association.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Les sommes provenant de la vente de produits ou services

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle s'effectue en fin d'année d'exercice au plus tard lors du premier trimestre de l'année suivante.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le bureau, élu pour un mandat de 2 ans renouvelables, est composé de :

- Un président
- Un(e) secrétaire
- Un trésorier(e)

Des postes d'adjoints (vice-président, secrétaire-adjoint(e), trésorier(e) adjoint(e)) pourront être créés. Les candidats seront proposés au vote lors des assemblées ordinaires ou extraordinaires, La durée de leur mandat est de 2 ans renouvelables. En cas de création ou vacance de poste, la durée du mandat ne pourra excéder la période de celle du bureau en place.

ARTICLE 14 - LES DELEGATIONS D'ARRONDISSEMENT

Le Bureau pourra nommer des délégués(es) d'arrondissement pour représenter l'association et ses membres sur l'ensemble du territoire. Le mandat du délégué est fixé à 2 ans renouvelables et ne pourra pas excéder le mandat du bureau en cours d'exercice.

Aucun membre ne pourra se targuer d'être le délégué de l'association, s'il n'en a pas reçu la notification écrite du bureau. En cas de non-respect, il sera radié de l'association et pourra s'exposer à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

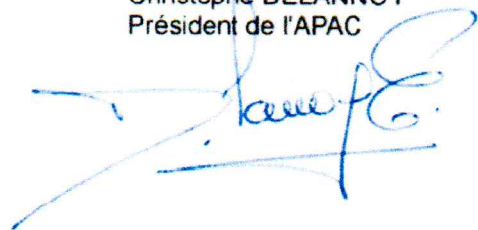
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

ARTICLE 18 - VALIDATION DES STATUTS

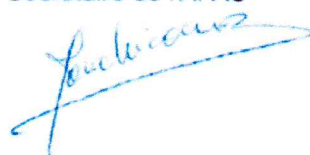
- modification du 24.02.2018, présentée et adoptée en assemblée générale extraordinaire.
- modification du 13.02.2021, présentée et adoptée en assemblée générale à huis-clos (conditions covid19)
- modification du 12.02.2022, présentée et adoptée en assemblée générale extraordinaire.

Fait à Château-Thierry, le 12 Février 2022.

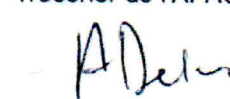
Christophe DELANNOY
Président de l'APAC



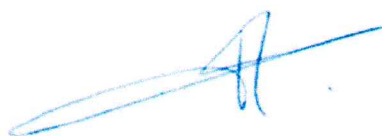
Béatrice MONCHICOURT
Secrétaire de l'APAC



Alain DEBRUS-RIDET
Trésorier de l'APAC



Patrick MONCHICOURT
Secrétaire-Adjoint



Philippe BAHIN
Trésorier Adjoint

